

La visée communiste de *Réseau salariat* : principes et stratégie pour l'émancipation



Depuis sa création, *Réseau salariat* cherche à mettre en lumière et prolonger le chemin communiste de sortie du capitalisme emprunté en France par le mouvement ouvrier victorieux. Parce que ce chemin est tracé en marchant, ses contours ne sont pas toujours clairs pour les personnes mêmes qui le foulent. C'est à ce besoin de clarification que nous avons souhaité répondre : nous cherchons ici à proposer les principes et la stratégie qui orientent et justifient les propositions de *Réseau salariat*.

I – Les présupposés normatifs

Nous appelons ici *valeur* tout objectif posé à titre d'exigence, et par conséquent de critère d'évaluation. Faire de la liberté ou de l'égalité une valeur, par exemple, est se donner leur réalisation pour objectif, c'est-à-dire exiger la liberté ou l'égalité pour telle population. Nous distinguons alors les *valeurs cardinales*, qui sont des objectifs fondamentaux, en tant que tels trop généraux pour guider l'action politique ; et les *valeurs d'action*, dérivées de la valeur cardinale, qui permettent de guider l'action politique, c'est-à-dire de formuler ou d'évaluer des propositions précises d'institutions ou de stratégies politiques.

1 – La valeur cardinale : l'émancipation humaine

Toute pratique communiste vise toujours fondamentalement et avant tout l'*émancipation humaine*, c'est-à-dire la possibilité concrète de transformer sa situation selon sa volonté propre en coopération active avec autrui. Telle est la valeur cardinale du communisme.

Par *situation d'une personne humaine*, on entend ici les conditions d'existence d'une personne singulière à un moment déterminé, qui définissent l'état effectif de sa vie, orientent ses projections dans l'avenir, et portent en elles-mêmes les possibilités de leur propre dépassement. La situation d'une personne est nécessairement, entre autres choses, un ensemble de conditions *sociales*, c'est-à-dire une inscription dans des *rapports* humains : elle est toujours articulée à et dépendante de la situation d'autres

personnes. La transformation de ces conditions sociales, dans lesquelles les individus s'insèrent, est ainsi nécessairement le résultat d'une action *collective*.

Nous parlons alors d'émancipation *humaine* pour exprimer que cette émancipation est indistinctement individuelle et collective, et qu'il n'y a pas lieu d'opérer une telle distinction. Toute émancipation collective digne de ce nom est nécessairement individuelle, puisqu'un collectif est par définition composé d'individus. Et, réciproquement, l'humanité étant une espèce sociale, un individu humain ne peut jamais exister isolément et indépendamment des autres, si bien que l'émancipation individuelle suppose toujours une réorganisation des rapports sociaux, et est donc nécessairement collective.

Formulée négativement, l'adoption de l'émancipation comme valeur cardinale signifie notamment la lutte collective contre toute forme d'aliénation, de domination, d'exploitation, et d'oppression, sans en prioriser aucune sur les autres. On entend par *aliénation* toute forme de dépossession ; par *domination*, tout rapport de pouvoir qui organise une hiérarchie entre différents groupes sociaux ; par *exploitation*, l'appropriation du travail d'autrui, rendue possible par des rapports de domination, qu'elle soutient réciproquement ; et, par *oppression*, toute forme de violence exercée par un groupe dominant sur un groupe dominé, au-delà de la seule exploitation.

Par ailleurs, il est évident que l'émancipation humaine suppose que les conditions d'existence de l'humanité soient garanties à long terme – non seulement l'humanité présente, mais aussi l'humanité à venir. Ainsi, l'émancipation humaine passe nécessairement par l'écologisation de la production humaine en totalité, et à plus forte raison de la production d'une société humaine particulière.

2 – Les valeurs d'action

Cette valeur cardinale se décline en trois valeurs d'action, qui en explicitent le contenu et guident l'élaboration des propositions institutionnelles et de la stratégie politique. Ces trois valeurs sont indissociables et indispensables pour satisfaire l'exigence d'émancipation humaine : aucune n'y suffit à elle seule.

Égalité de dignité des personnes humaines. – Nous entendons par *dignité* le respect de l'intégrité de chaque personne, c'est-à-dire la sécurité matérielle, la reconnaissance symbolique, et la capacité effective de décider de sa vie et de son travail – en bref : la possibilité de mener une existence humaine accomplie. Cette dignité, nous la concevons comme nécessairement égale entre tous les êtres humains. Or, elle ne peut être garantie entre tous·tes que si les besoins fondamentaux de chacun·e sont garantis

sans condition : se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, se soigner, lier des liens sociaux, etc. À cet égard, le revenu de base est insuffisant : certes, il offre une sécurité matérielle minimale ; mais il ne change rien à la manière dont le travail s'organise et les décisions collectives se prennent. Au contraire, le salaire à la qualification personnelle inclut par la qualification personnelle la reconnaissance politique du statut de producteur·rice, conférant à chacun·e des pouvoirs économiques effectifs.

Respect de l'organicité du travail. – Le travail n'est pas une somme de tâches séparées ou séparables, mesurables et hiérarchisables. C'est un tout organique, indécomposable : chaque tâche particulière s'inscrit dans une chaîne de production, c'est-à-dire que toutes se conditionnent et prennent le relais les unes des autres. Les formes d'organisation de la production et de la consommation doivent respecter cette organicité du travail, c'est-à-dire que chaque personne doit pouvoir contribuer au travail social, de la décision à l'exécution, et bénéficier de ses produits, sans que les différentes contributions soient hiérarchisées. Il n'y a donc, ni mérite individuel, ni justification à l'inégalité des pouvoirs et des droits économiques, par exemple des rémunérations. Le salaire à la qualification personnelle incarne cette organicité du côté de l'accès aux produits (ou consommation), puisqu'il rémunère un·e travailleur·euse, non un travail effectué : il reconnaît chaque personne comme productrice et la rémunère pour cette seule raison, et non en fonction de “sa” production, de “son mérite”, ou de toute autre mesure et hiérarchisation de “sa contribution individuelle”. Reste alors à penser les critères et les formes effectives de la division du travail social, c'est-à-dire de répartition des tâches entre les personnes.

Légitimité de la seule décision collective par les intéressé·es (ou légitimité de la seule décision démocratique). – De nombreuses conditions sont nécessaires pour qu'une décision politique soit légitime. En particulier, aucune décision politique ne peut être légitime si elle n'est, ni collective, ni prise par l'ensemble des travailleur·euses et usager·ères concernées – ou, si l'on veut, une décision démocratique, mais nous donnons plus loin un sens plus restreint au mot *démocratie*. Aucun groupe ne peut légitimement s'approprier le pouvoir, et imposer ses décisions aux intéressé·es ou empêcher l'exécution des décisions de ces dernier·ères. Il faut donc organiser des processus de délibération qui confèrent un pouvoir effectif aux intéressé·es, aux niveaux micro- et macro-économique. C'est dans la lutte collective que l'on apprend à le faire. Le salaire à la qualification personnelle en est une condition nécessaire, mais non-suffisante : en nous soustrayant à diverses formes de chantage, il contribue à nous sortir de la concurrence et à nous permettre de libérer collectivement du temps pour délibérer. Évidemment, d'autres institutions sont requises aux niveaux micro- et macro-économique pour que l'ensemble des travailleur·euses et usager·ères concerné·es jouissent d'un pouvoir réel de décision, et à les émanciper de la domination d'un

pouvoir extérieur. Ainsi, les institutions de la démocratie économique sont le prolongement indispensable du salaire à la qualification personnelle.

Ces trois valeurs d'action forment un triptyque indissociable, qui trace notre visée : l'émancipation humaine. Chacune ne peut être pleinement accomplie sans que les autres le soient aussi, bien qu'elle puisse exister sans elles sous une forme partielle et imparfaite. Parce que leur réalisation concrétise notre valeur cardinale, elles guident notre action : l'émancipation est un processus, qui passe nécessairement par des actions concrètes qui (i) garantissent une dignité égale à chaque individu, (ii) respectent l'organicité du travail, et (iii) assurent des prises de décisions démocratiques.

Historiquement, ces trois valeurs d'action connaissent des développements inégaux selon les modes de production et les rapports sociaux de propriété. On peut déjà repérer, dans des sociétés capitalistes, patriarcales et racistes, des déjà-là communistes, fruits des luttes et victoires passées, à prolonger et accomplir, où l'une ou plusieurs de ces valeurs s'affirment partiellement. Mais l'émancipation ne devient réellement possible que lorsque ces trois valeurs atteignent ensemble un niveau suffisant de développement et d'équilibre.

3 – La centralité du travail dans l'émancipation

L'émancipation humaine passe fondamentalement par l'émancipation du travail : le travail est le lieu central de la contradiction entre émancipation et aliénation.

a) Définition du travail

Nous appelons *travail* toute activité consciente et socialement organisée pour répondre à des objectifs socialement validés – sans que cette organisation soit nécessairement le résultat d'une activité expresse d'organisation par un agent organisateur.

Ainsi, le concept de *travail* regroupe des réalités très variées, tant dans la nature de l'activité que dans les modalités institutionnelles de son organisation et de sa réalisation. Par exemple, lorsqu'il conçoit des missiles sol-terre dans le cadre d'un emploi en CDI chez Thales, un ingénieur travaille, puisque son activité est directement organisée au sein de l'entreprise par une chaîne hiérarchique pour répondre aux objectifs du conseil d'administration et, plus largement, de la bourgeoisie. De même, l'ensemble des tâches domestiques réalisées par une femme dans le cadre du foyer sont

dès aujourd'hui du travail domestique, bien qu'elles ne soient pas rémunérées ni réalisées dans un cadre professionnel, puisqu'elles répondent à des intérêts dominants, socialement validés : l'intérêt que la bourgeoisie a de voir reproduire la force de travail qu'elle exploite, et l'intérêt que les hommes ont d'exploiter la production domestique des femmes dans le foyer, – comme les *managers* ont intérêt à ce que le travail soit fait dans l'atelier, même s'ils sont aussi exploités par ailleurs. C'est ainsi que le fonctionnement actuel de la société aboutit de fait à l'accomplissement de ces tâches par les femmes dans le foyer, sans que ce résultat global ne soit organisé de façon intentionnelle et concertée. Ce qui définit ce travail est moins la forme institutionnelle de son organisation que la fonction sociale qu'il remplit dans le maintien et la reproduction des rapports d'exploitation. Il en va de même de tout travail opéré dans le cadre de rapports d'exploitation, fussent-ils racistes, validistes, ou autres.

Dans le capitalisme, le patriarcat, le racisme, et dans tout autre système fondé sur l'exploitation, le travail est une activité arrachée aux individus qui l'effectuent, et organisée en fonction des intérêts d'un groupe dominant : il est défini par l'exploitation de la force de travail, la subordination hiérarchique, et l'aliénation des producteur·rices. Le travail y est synonyme de contrainte, de dépossession, et de mise au service d'objectifs qui échappent à celles et ceux qui l'accomplissent. Mais l'aliénation et l'exploitation ne définissent pas nécessairement et intrinsèquement tout travail. Dans une société communiste, les objectifs de production seront fixés collectivement par les intéressé·es, et il faudra bien organiser et mettre en œuvre un certain nombre d'activités pour atteindre ces objectifs ; il s'agira donc de travail. Il y aura encore du travail, mais un travail émancipé, organisé et assumé par tous·tes, sans qu'aucun groupe social ne puisse s'approprier le fruit de l'activité d'un autre.

Dans une société communiste, la notion de *travail* ne sert ainsi qu'à délimiter l'espace de la démocratie économique : c'est l'ensemble des activités qui sont organisées par la démocratie économique, qui font l'objet de décisions, de réglementations et de contrôles politiques. Qualifier une activité de travail n'est pas lui octroyer une quelconque reconnaissance sociale ou une valorisation symbolique : c'est seulement dire qu'elle répond à un objectif politiquement décidé, et doit donc être organisée, coordonnée, réglementée, contrôlée. Inversement, ne pas qualifier une activité de travail n'est pas la déprécier ni l'invisibiliser, mais seulement dire qu'elle n'a pas à faire l'objet d'un processus de décisions, de réglementations et de contrôle politiques – et qu'elle est donc laissée à la discrétion de chacun·e. En bref, qualifier (ou non) une activité de travail revient à la politiser (ou non). Dès lors que toute personne est dotée d'un statut politique de producteur·ice, donc d'un ensemble de droits lui conférant des pouvoirs économiques réels et un salaire indépendamment de l'activité exercée, la question ne se pose plus de savoir si cette activité est symboliquement reconnue et socialement valorisée comme travail ou non : les droits économiques, dont

le salaire, ne sont plus affectés aux personnes en fonction de leur activité. La seule question qui se pose est de savoir comment faire pour réaliser les objectifs de production que l'on aura démocratiquement décidés, en l'absence de toute forme d'exploitation, et d'une manière conforme aux exigences d'émancipation.

b) L'émancipation du travail est décisive pour l'émancipation humaine

Le travail est le lieu central de l'aliénation et de la lutte pour l'émancipation, parce qu'il constitue le centre de la vie sociale, en vertu de l'organicité du travail. C'est d'abord sur le terrain du travail, par l'exploitation, que beaucoup de formes de domination s'exercent concrètement et durablement – la domination masculine, par exemple, s'enracine notamment dans la division sexuée du travail social et dans l'exploitation du travail domestique. Pour cette raison, c'est notamment dans le rapport productif que se concentre la possibilité d'émancipation. Il est à la fois le terrain où s'exercent les dominations qui passent par l'exploitation, et celui où peuvent s'inventer les pratiques capables de les renverser.

Toute exploitation, en effet, s'établit pour servir les intérêts du groupe dominant, qui ne peuvent être satisfaits sans une activité productive dédiée. Or, en vertu de l'organicité de la production, une telle activité ne peut avoir lieu qu'en s'insérant dans la production sociale totale, dont elle dépend nécessairement ; et, par conséquent, que si ces intérêts sont socialement reconnus et posés comme des objectifs de la production sociale. En d'autres termes, cette activité productive doit devenir du travail, et être exploitée par la classe dominante, donc aliénée : de nombreuses dominations tendent ainsi à s'établir entre autres comme exploitation, et par conséquent comme aliénation du travail. Par exemple, le racisme et le patriarcat se sont constitués avant le capitalisme, mais celui-ci s'est imposé en les reprenant et en s'appuyant sur ces divisions du travail social pour les intégrer à son propre fonctionnement, par exemple en tirant parti de la position dominée des femmes et des racisé·es pour les assigner à du travail gratuit ou sous-payé, littéralement exploitable à son profit. Aujourd'hui encore, être une personne sexisée ou racisée en France implique aussi d'occuper une place spécifique et hiérarchisée dans la chaîne de production capitaliste.

Mais c'est précisément pour cette raison que le travail est aussi le lieu décisif de l'émancipation : là où l'aliénation naît, elle peut être défaite ; là où la domination s'impose, elle peut être renversée. Parce que le travail concentre en lui la contradiction entre l'humanité comme puissance de production consciente et l'organisation sociale de cette puissance au service d'une minorité, il porte en lui la possibilité de son propre

dépassement. Ceci n'est possible qu'en s'appuyant sur l'identification d'institutions de classe qui, au sein même des rapports de domination actuels, ont déjà opéré une partie du dépassement de leurs logiques de domination. L'émancipation humaine ne pourra advenir que par une subversion radicale de l'organisation du travail : arracher l'activité aux dynamiques d'exploitation, abolir la séparation entre producteur·rices et décideur·euses, et réinscrire le travail dans un cadre démocratique où les finalités, les moyens et les formes de la production sont collectivement décidés.

Ainsi, l'émancipation humaine ne consiste pas à supprimer le travail, mais à libérer le travail de son caractère aliéné. C'est en transformant l'activité productive en pratique consciente, collective et libre, qu'il devient possible de briser les dominations et de faire du travail, non plus un espace de contrainte et d'exploitation, mais celui de réalisation de la puissance sociale de l'humanité.

II – Les principes revendicatifs fondamentaux de *Réseau Salarial*

1 – *Nécessité d'instituer un mode de production communiste*

L'émancipation suppose nécessairement d'instituer un *mode de production* communiste qui concurrence et remplace finalement le mode de production capitaliste, c'est-à-dire des institutions macro-économiques organisant le travail aux plus hautes échelles sociales.

En effet, le travail étant le lieu où se concrétise l'exploitation et les rapports de domination, c'est aussi le lieu de la lutte pour l'émancipation concrète. L'émancipation humaine implique donc d'émanciper le travail, c'est-à-dire de l'organiser de manière à s'assurer que toute personne travaille librement. Or, en vertu de l'organicité du travail, celui-ci ne peut être organisé sans l'être *aussi* à l'échelle macro-sociale, et non seulement locale ou individuelle : il faut *aussi* pouvoir définir et coordonner collectivement les décisions de productions et les activités productives *à l'échelle de la société toute entière*. Cela requiert un ensemble articulé et cohérent d'institutions macro-économiques spécifiques, et non seulement une juxtaposition d'initiatives individuelles et d'institutions locales. C'est là un mode de production que nous qualifions de *communiste*, dans la mesure où il est défini conformément à une visée d'émancipation.

De façon convergente, l'objectif d'écologisation de la production humaine ne peut être atteint sans disposer de moyens de maîtriser les effets écologiques de l'ensemble de la production sociale en particulier, et humaine en général – autrement dit : sans établir un mode de production prévoyant des institutions permettant de gérer les problématiques écologiques aux échelles économiques les plus hautes.

2 – Suppression de toute propriété lucrative

Il y a propriété lucrative chaque fois qu'un titre de propriété donne droit à une rémunération, c'est-à-dire à accéder à des biens ou des services, que ce droit d'accès à des produits ait une forme monétaire ou non. Ainsi, les actionnaires d'une entreprise – c'est-à-dire ses propriétaires – ont *en tant que tels* droit à des dividendes, comme les propriétaires d'un logement ont *en tant que tels* droit de prélever un loyer, ce qui leur permet ensuite d'accéder à des biens et des services en les achetant.

Or, la propriété ne produit rien par elle-même, être propriétaire n'est rien produire : ce n'est que disposer d'un pouvoir de décision, tandis qu'une production n'a lieu que lorsque des travailleur·euses mettent en mouvement des moyens de production par leur travail. Toute propriété lucrative permet donc au propriétaire d'accaparer une partie des produits du travail d'autrui par la violence (violence d'État, violence symbolique, violence physique, etc) : la propriété lucrative est un rapport d'exploitation, et en tant que telle incompatible avec l'émancipation.

L'émancipation humaine en général, et du travail en particulier, exige donc qu'aucun titre de propriété ne puisse conférer un droit d'accès à des produits (ou droit de tirage sur la production). La propriété ne peut être qu'une propriété d'usage, un pouvoir de décider de l'usage qui est fait de ce dont on est propriétaire. Nous proposerons que tout droit de tirage soit fondé uniquement sur le statut de producteur·ice.

3 – Suppression du crédit pour financer l'investissement

La suppression du crédit pour financer l'investissement est une condition essentielle de l'émancipation. Dans le capitalisme, le crédit intervient en amont de la production : les prêteurs avancent une somme d'argent que les travailleur·euses devront ensuite rembourser. Travailler revient alors, pour l'essentiel, à servir une dette : on travaille pour produire de quoi rembourser cette dette. Cela entraîne une aliénation et

une hétéronomie radicale du travail : l'activité humaine n'est pas orientée vers la satisfaction des besoins sociaux ou l'épanouissement individuel et collectif, mais vers l'impératif de remboursement ; les travailleur·euses ne produisent pas pour eux-mêmes et elles-mêmes, ni pour la société, mais pour rembourser une dette qui pèse sur eux, ce qui les contraint d'accepter tout travail, pourvu qu'il leur permette de gagner de l'argent. Dans ces conditions, où le travail n'est pas libre, il ne peut y avoir de réelle liberté individuelle, non seulement au travail, mais aussi en dehors. La vie hors travail, en effet, n'est pas indépendante du travail. Le lieu où nous vivons, les personnes que nous fréquentons, les activités que nous pratiquons, et tout notre emploi du temps hors travail dépendent ainsi, par exemple, de notre lieu de travail et de notre rythme de travail. Et quand la dette contraint l'organisation du travail, elle contraint indirectement l'organisation du hors-travail, qu'il est alors abusif d'appeler *temps libre*.

Cette logique de la dette structure tout autant l'État que les entreprises privées. La dette publique contraint la gestion des rémunérations et des services publics, réorganisés en permanence pour « réduire les dépenses publiques » et « rassurer les marchés ». Dans le secteur privé, l'impératif est identique : les choix de production, d'investissement ou d'emploi sont subordonnés à un objectif prioritaire, préserver la trésorerie pour honorer les échéances bancaires et financières en maintenant les profits. Dans les deux cas, le crédit soumet l'organisation du travail à une logique extérieure, celle des rentiers et du capital financier, transformant la production sociale en simple instrument de remboursement de la dette. Dans ces conditions, où le travail n'est pas libre, il ne peut y avoir aucune souveraineté populaire, aucun État démocratique.

L'émancipation humaine suppose donc de supprimer tout crédit pour financer l'investissement, quelle que soit sa forme : il ne suffit pas de supprimer les intérêts, qui relèvent de la propriété lucrative, et donc de l'exploitation ; la contrainte de remboursement de la dette est toujours aliénante. Il est indispensable – quoique non-suffisant – de libérer les travailleur·euses du chantage de la dette pour qu'ils et elles puissent reprendre la maîtrise de leur travail : par exemple, que les soignant·es de l'hôpital public travaillent pour soigner, selon leur déontologie, et non pour rembourser une dette hospitalière, selon des protocoles définis en fonction de critères de rentabilité financière.

Pour cela, il faut mettre en place d'autres formes d'allocation des moyens de production aux collectifs de travail. La démocratie économique peut décider de recourir pour cela à l'investissement, c'est-à-dire d'organiser cette allocation au moyen d'une avance monétaire. Cet investissement doit alors respecter plusieurs conditions pour être émancipateur. L'une d'entre elles est l'absence de remboursement : il doit se faire par subvention, non à crédit. Lorsqu'un collectif de travail reçoit une somme d'argent pour

acquérir des moyens de production, il ne doit pas avoir à la rembourser. Cette subvention peut être financée par cotisation sociale ou par création monétaire.

L'assurance maladie présente à cet égard un déjà-là communiste d'envergure, à très grande échelle, de subvention de l'investissement financée par cotisation. À partir des années 1960, un investissement hospitalier considérable a permis de développer l'hôpital public français (construction de CHU, universités, hôpitaux, etc.) jusqu'à le porter à la première place des systèmes de soins mondiaux. Cet investissement a été principalement réalisé par des subventions financées par la cotisation à l'assurance maladie, sans appel aux marchés des capitaux ni partenariat public-privé, et avec un recours marginal au crédit. Depuis, la mise en place du plan Juppé de 1995 a progressivement introduit un recours massif au crédit, et l'endettement hospitalier qui s'en est suivi a largement contribué à la profonde dégradation de la qualité des soins et des conditions de travail à l'hôpital.

4 – Généralisation du statut politique de producteur·rice

Chacun·e se voit attribuer à l'âge de la majorité une qualification personnelle, qui attache à sa personne un statut politique de producteur·rice, de manière inconditionnelle et inaliénable : toute personne titulaire d'une telle qualification est en permanence reconnue comme capable et responsable de la production, quel que soit son rapport ici et maintenant au travail. Ce statut se décline alors en trois droits, présentés ci-dessous, qui donnent corps à cette capacité et à cette responsabilité, et concrétisent l'émancipation du travail, en conférant à chaque personne des pouvoirs économiques qui la rendent à même de maîtriser son travail et de réaliser une souveraineté populaire sur la production.

La qualification personnelle n'est rien d'autre que ce statut politique de producteur·rice, c'est-à-dire ces trois droits économiques fondamentaux. En particulier, ce n'est pas du tout un diplôme scolaire ou toute autre certification de compétences professionnelles particulières, et l'attribution de ces droits fondamentaux n'est inversement conditionnée à aucune certification professionnelle.

a) Co-propriété d'usage des unités de production par celles et ceux qui y travaillent

Si l'on pose qu'une décision n'est légitime qu'à condition d'être collectivement prises par les intéressé·es, alors le pouvoir de décision au sein d'une unité de production

doit appartenir et n'appartenir qu'à l'ensemble des personnes qui y travaillent. Chaque collectif de travail doit être souverain sur sa production, c'est-à-dire maîtriser tous les aspects de son travail : ses fins, ses moyens, ses modalités, ses fournisseurs, etc. Ce pouvoir de décision est incarné par ce que l'on appelle couramment *propriété* ; dans la mesure où il doit être partagé par l'ensemble des membres d'un collectif de travail, il s'agit d'une co-propriété ; et, puisqu'il ne permet que de décider de l'usage des moyens de production, et non de prélever une rémunération, nous parlerons de *co-propriété d'usage des moyens de production*. La longue histoire des coopératives offre des formes juridiques (comme les SCOP, ou société coopérative et participatives) et des expériences concrètes d'une telle gestion des unités de production par les personnes qui y travaillent.

Inversement, la propriété privée des moyens de production, même lorsqu'elle n'est pas lucrative, est incompatible avec l'émancipation humaine. Elle conduit en effet à ce que le pouvoir de décision sur la production de l'entreprise soit le monopole d'une minorité au sein du collectif de travail, voire de personnes extérieures à ce collectif. Elle n'existe donc qu'en privant les travailleur·euses, non seulement de la maîtrise directe de leur propre travail, mais encore de l'accès aux moyens nécessaires pour répondre eux-mêmes et elles-mêmes à leurs besoins et assurer leur existence. Elle leur ôte tout pouvoir de choisir leur travail, comment travailler et pour quels objectifs ; elle les contraint de vendre leur force de travail, d'exercer un travail qui ne leur correspond pas nécessairement, et de se soumettre à des processus de production aliénants, en échange d'un salaire. Elle fonde donc un rapport de chantage, garanti et légitimé par la force de l'État. Par définition, donc, l'émancipation des personnes humaines exige la suppression de toute propriété privée des moyens de production.

b) *Démocratie économique*

L'organicité du travail, on l'a vu, suppose l'établissement d'institutions macro-économiques, qui organisent le travail à l'échelle de la société entière : qui produit quoi, comment, et à destination de qui ? De cette manière, les institutions macro-économiques affectent le travail et la vie de toutes les personnes membres de cette société. Dans ces conditions, les décisions de ces institutions intéressent toutes ces personnes, lesquelles doivent donc toutes pouvoir participer au processus décisionnaire, en vertu du principe de légitimité de la seule décision collective par les intéressé·es. Autrement dit, les institutions macro-économiques doivent être démocratiques, et former ce que nous appellerons une *démocratie économique*.

Remarque. – *Contradiction entre co-propriété d'usage et démocratie économique*

La co-propriété d'usage des moyens de production pose les membres d'un collectif de travail comme les seules personnes légitimes à décider de leur production. Au contraire, la démocratie économique signifie que l'ensemble de la production sociale est l'affaire de toutes les travailleur·euses. Elles se limitent donc réciproquement. L'émancipation du travail suppose d'articuler ces deux exigences de manière à faire exister chacune, sans qu'aucune ne prenne le pas sur l'autre.

En effet, la démocratie économique organise une souveraineté populaire sur l'ensemble de la production, c'est-à-dire définit, coordonne, réglemente et contrôle la production au niveau macro-économique : elle impose aux collectifs de travail des règles sanitaires et écologiques, des objectifs de production, une régulation des ressources, leur accorde ou leur refuse des subventions d'investissement, etc. De cette façon, elle donne à chaque producteur·ice un pouvoir d'intervention plus ou moins direct dans l'orientation et l'organisation de la production de collectifs de travail auxquels il ou elle ne participe pas. Aucun collectif de travail n'est donc pleinement souverain sur son travail et seul légitime à en décider : ses membres ne maîtrisent pas tous les aspects de leur production, puisque d'autres personnes extérieures (usager·ères, travailleur·euses du secteur et du territoire, etc.) prennent des décisions qui l'affectent plus ou moins directement.

Inversement, la co-propriété d'usage des moyens de production limite le périmètre d'action de la démocratie économique. Chaque fois qu'un collectif de travail est institutionnellement souverain sur tel aspect de sa production, la démocratie économique n'a aucun pouvoir de prendre des décisions sur cet aspect. Si, par exemple, c'est le collectif de travail d'une boulangerie qui décide seul de produire des miches et des couronnes de pain, et non seulement des baguettes, alors cela signifie que la démocratie économique ne peut pas lui imposer le choix de ses types de pain.

Nous ferons plus loin des propositions sur la façon de faire coexister ces deux exigences, c'est-à-dire sur le périmètre des décisions qui reviennent à chacune.

c) *Droits de tirage à la qualification personnelle, dont le salaire à la qualification personnelle*

En vertu de l'égalité de dignité de toutes les personnes humaines, chacune doit pouvoir disposer de moyens de mener une existence humaine accomplie. Cette possibilité ne peut être garantie qu'à condition d'être instituée sous forme de *droits de*

tirage à la qualification personnelle. Pour pouvoir effectivement accéder à de tels moyens, chaque personne doit en effet d'abord bénéficier de droits de tirage, c'est-à-dire de droits d'accès aux produits (biens et services) de la production sociale. Il faut par ailleurs que ces droits soient inconditionnellement et inaliénablement attachés à sa personne même, à travers une qualification personnelle : il doit s'agir de droits de tirage *à la qualification personnelle*. Les modalités selon lesquelles les personnes accèdent alors aux produits peuvent être très variées : ces droits d'accès peuvent ainsi prendre la forme d'un salaire (somme d'argent, en monnaie marquée ou non), d'une liste d'attente, d'un billet de rationnement, d'un tirage au sort, de libre service, etc. ; certains produits peuvent être en libre service, tandis que d'autres sont rationnés, etc. L'émancipation suppose que ce soit la démocratie économique qui décide de ces modalités. Quelles qu'elles soient, l'égalité des personnes humaines implique que toutes disposent par défaut des mêmes droits de tirage, sauf exception liée à la situation particulière d'une personne – comme une maladie chronique, par exemple.

L'organicité du travail conduit aux mêmes résultats. Bien souvent, les droits de tirage sont aujourd'hui la contrepartie d'un travail : pour accéder à des produits, il faut d'abord travailler. Lorsqu'ils ne le sont pas, cela scandalise (on s'indigne que telle personne soit "payée à rien foutre"), et des acteurs politiques se mobilisent pour que cela change (par exemple, pour conditionner les indemnités chômage ou le RSA à des "heures d'activité")... Ceci se double d'une inégalité de droits de tirages entre les personnes : en fonction de son travail, on reçoit plus ou moins d'argent, et on peut donc accéder à plus ou moins de produits. Cette inégalité est régulièrement justifiée par une quantification du travail de chacun·e, une mesure de sa contribution à la production sociale : j'ai contribué tant à la production sociale par mon travail, donc j'ai droit à tant. Des débats interminables peuvent alors avoir lieu pour déterminer si tel travail "vaut" tel salaire, ou s'il est trop ou pas assez payé "pour ce que c'est". Or, en vertu de l'organicité du travail, il n'y a aucun sens à prétendre quantifier objectivement la prétendue contribution individuelle de telle personne, puisque son travail dépend fondamentalement de celui effectué par d'autres. Aussi, toutes doivent par défaut bénéficier de droits de tirage égaux. Plus encore, et pour la même raison, il n'y a pas de sens à ce que l'accès aux produits soit conditionné au travail : le fait même qu'une personne travaille ou ne travaille pas dépend lui aussi de ce que les autres font. Ainsi, l'organicité du travail conduit elle aussi à ce que l'accès aux produits soit inconditionnel, donc un droit de la personne en tant que telle.

Compte tenu des formes d'accès aux produits auxquelles nous sommes aujourd'hui accoutumés, il est probable que la démocratie économique décide que l'un de ces droits de tirage prenne la forme monétaire d'un salaire à la qualification personnelle, dont le financement serait assuré par cotisation ou par création monétaire. Ce droit au salaire étant fondé sur l'égalité des personnes et l'organicité du travail,

le salaire à la qualification personnelle est par principe un salaire unique. Il est toutefois possible que la démocratie économique estime préférable d'instituer une hiérarchie des salaires, au nom d'autres exigences au moins aussi désirables. On peut penser à l'organisation d'une division du travail social capable de réaliser les objectifs de production décidés par la démocratie économique : une montée plus rapide en salaire pourrait offrir une incitation à occuper les postes de travail inoccupés nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions de production – comme, par exemple, installer un cabinet médical dans un désert médical. Une telle échelle des salaires n'est alors acceptable du point de vue de l'émancipation humaine qu'à certaines conditions. Nous présenterons plus loin ces conditions, ainsi qu'une proposition précise d'échelle des salaires qui nous semble compatible avec des objectifs d'émancipation.

Cette revendication s'appuie sur des "déjà-là", des formes embryonnaires de salaire à la qualification personnelle et d'échelle des salaires, dont elle prolonge la logique. Ainsi, le statut de la fonction publique attache la rémunération des fonctionnaires à leur grade, leur classe et leur échelon, et non à leur poste de travail exact. Chaque fonctionnaire est titulaire d'un grade (catégorie A, B ou C) correspondant le plus souvent à son corps (corps préfectoral, corps des professeurs certifiés, etc.), et monte les échelons (1, 2, 3, etc.) d'une échelle unique au sein d'une classe (normale, hors classe, exceptionnelle), sans régression possible, avec possibilité de monter de classe à certaines conditions. Quand une professeure d'histoire-géographie change d'établissement scolaire, ou devient professeure de sciences sociales, elle conserve son salaire, puisque son grade, sa classe et son échelon ne changent pas. Si elle change de travail dans la fonction publique, tant que cette reconversion n'implique aucun changement de grade, de classe ni d'échelon, son salaire ne change pas. Et, lors du confinement pour l'épidémie de covid, même les fonctionnaires qui ne pouvaient plus être sur leur poste de travail et effectuer leur travail ont conservé la totalité de leur salaire, puisqu'il dépendait de leur grade, leur classe et leur échelon, non des tâches effectuées ici et maintenant. À la retraite, les fonctionnaires conservent leur dernier salaire, à vie, quelles que soient leurs activités. Le statut de la fonction publique est donc bien une forme de salaire attaché à la personne, mais une forme inachevée, puisqu'une personne ne touche son salaire qu'à condition de travailler dans la fonction publique, ce qui maintient un lien au poste de travail occupé. De même, la retraite du régime général est un salaire continué : les ancien·nes employé·es du privé touchent jusqu'à leur mort une pension de retraite calculée comme un pourcentage de leurs meilleurs salaires (un taux de remplacement d'un salaire de référence), quelles que soient leurs activités durant leur retraite.

5 – Sécurités sociales sectorielles

L'émancipation humaine, telle que nous la concevons, est une dynamique présente qui s'élabore dans la lutte sur le terrain de la production économique, par le bas, non un état à venir atteint par des réformes politiques imposées par le haut. Il s'agit de construire et conquérir dès aujourd'hui des formes embryonnaires d'institutions communistes, – de salaire à la qualification personnelle, de co-propriété d'usage des moyens de production, de démocratie économique, d'écologisation de la production – puis de les transposer et les généraliser à toute la production sociale tout en les prolongeant et les approfondissant.

Une telle construction suppose de partir de l'existant, en regardant au-delà de ses effets politiques immédiats pour en exploiter les potentialités révolutionnaires : une lutte efficace peut et doit subvertir certaines institutions actuellement oppressives pour les rendre émancipatrices. Ainsi, lorsqu'il devient ministre du travail et de la sécurité sociale à la Libération, Ambroise Croizat trouve un dispositif d'allocations familiales développé par le patronat pour lutter contre la hausse générale des salaires, en la concentrant sur les seules chargées de famille. Au lieu de supprimer cette institution, il la subvertit pour la mettre au service de l'ensemble des familles : les allocations familiales ne sont pas seulement doublées, elles bénéficient désormais à tout parent, du simple fait d'être parent, et non plus seulement aux parents occupant un emploi sous domination patronale.

C'est pourquoi nous proposons comme stratégie concrète et immédiate d'émancipation la multiplication des sécurités sociales sectorielles. Il s'agit de conquérir dans chaque secteur de production (alimentation, culture, éducation, énergies, logement, etc.) une sécurité sociale reprenant et poussant plus loin le modèle de la sécurité sociale du soin telle qu'elle fut élaborée dans les années 1960 dans le cadre du régime général de sécurité sociale conquis en 1946. Cette stratégie propose une égalité réelle en garantissant à chacun·e un salaire à la qualification personnelle, elle assure une démocratie économique par le conventionnement, et elle garantit l'autonomie des intéressé·es en donnant la gestion des caisses aux travailleur·euses.

Cette stratégie se situe en rupture avec les voies social-démocrates, qui conditionnent tout changement social à la conquête préalable de l'appareil d'État. Or, la prise de l'État est toujours un processus complexe, qui suppose des compromis permanents avec les forces dominantes, et qui finit par déposséder les travailleur·euses de leur capacité d'agir sur leurs propres vies. En faisant de l'appareil d'État le centre de la transformation sociale, on déplace la politique hors du travail, hors des lieux de production, et on la rend toujours extérieure aux travailleur·euses et lointaine. Qu'elle soit révolutionnaire ou réformiste, cette approche place l'émancipation dans un horizon

abstrait et confisque l'agentivité immédiate des salarié·es. Or, le régime général de sécurité sociale de 1946 a déjà montré qu'il est possible de créer, dans le capitalisme, des institutions communistes de production arrachées au marché et à l'État. L'enjeu aujourd'hui n'est pas de la reproduire à l'identique, mais de comprendre ce qui a déjà été arraché en 1946 et d'en prolonger la logique dans tous les secteurs : alimentation, culture, éducation, énergies, logement, et bien d'autres.

Contrairement au récit officiel qui en fait un compromis entre patronat, gaullistes et communistes pour instaurer une politique de solidarité intergénérationnelle ou un simple système d'assurance maladie, le régime général de sécurité sociale de 1946 est une véritable institution de production. Avant 1945, les assurances sociales de 1930 et d'autres dispositions avaient conduit à la création de milliers de petites caisses, patronales ou paritaires – où les employeurs imposaient leurs règles –, ou ouvrières – mais peu puissantes. En 1945, la Sécurité sociale a unifié ces caisses. En 1946, le régime général de sécurité sociale a imposé un taux de cotisation interprofessionnel unique, et confié la gestion des caisses aux travailleur·euses – plutôt qu'à l'État – par l'intermédiaire de délégués élus aux deux tiers par les travailleur·euses. En quelques années, le régime général contrôlait un tiers de la masse salariale, l'équivalent de la moitié du budget de l'État, et, dans les années 1960, il gérât un budget supérieur à celui de l'État. C'est à cette expérience du régime général que nous nous référons chaque fois que nous parlons de sécurités sociales sectorielles – et non à la Sécurité sociale de 1945, ni, à plus forte raison, aux assurances sociales de 1930.

Cette socialisation de la valeur ajoutée opérée par la cotisation sociale, gérée par les travailleur·euses, sans passer par le marché ni par l'impôt, constitue une brèche communiste dans le capitalisme. Pendant plusieurs décennies, le système de soins français a contribué à hauteur de près de 10 % du PIB de la France. Les hôpitaux publics financés majoritairement par la cotisation, et la fonction publique hospitalière qui salariait médecins, infirmiers et techniciens, furent une expérience de communisme réel à grande échelle. La cotisation finançait ainsi, non une redistribution, mais bel et bien une production de soins, organisée collectivement par la classe ouvrière.

La cotisation sociale nous semble plus émancipatrice que l'impôt pour au moins deux raisons. La première est que l'impôt est géré par l'État, tandis que, en 1946 et pour quelques décennies, la cotisation sociale était au moins en partie gérée par les caisses de sécurité sociale. La seconde est que l'impôt légitime les profits, quand la cotisation sociale s'en passe et fait la preuve de leur inutilité. Car la cotisation sociale est prélevée lors de la répartition primaire de la valeur ajoutée entre profits, salaires directs et cotisations sociales. Elle ne se contente donc pas de diminuer les profits : elle les contourne et démontre ainsi leur inutilité pour financer les salaires et les prestations sociales. Il est donc possible de revendiquer la suppression de tout profit. De son côté,

l'impôt est un instrument de redistribution : il est prélevé lors de la répartition secondaire de la valeur ajoutée, pour corriger la répartition primaire entre cotisations, salaires directs et profits. Parce qu'il est une correction et qu'il réduit les profits, tout impôt sur les profits semble remettre en cause les profits. Pourtant, en dernière instance, il les légitime, puisque l'on en a besoin pour financer les prestations sociales, les services publics, et tout ce que cet impôt sert à financer. On ne pourra donc jamais les supprimer. La cotisation sociale est ainsi un levier d'émancipation bien supérieur à l'impôt, qui permet une prise de pouvoir des producteur·rices sur l'économie : elle est prélevée directement là où la richesse est produite par les travailleur·euses, puis affectée à des caisses qui donnent accès à des droits (soin, retraite, etc.) et financent des salaires (salaires du personnel hospitalier, pensions de retraite, etc.) et de l'investissement.

C'est précisément parce que le régime général de sécurité sociale de 1946 inaugurerait une production communiste que le patronat et l'État se sont empressés de le combattre. La création de Force Ouvrière dès 1947, financée et encouragée par le patronat et les États-Unis, visait explicitement à briser la gestion ouvrière du régime général. Puis, au fil des décennies, l'État a progressivement repris le contrôle du régime général, réduisant la place des travailleur·euses dans sa gestion et imposant des réformes pour l'aligner sur la logique budgétaire capitaliste.

Car l'État n'est pas un arbitre neutre : il est au cœur du système capitaliste. Il protège la propriété privée lucrative par la violence du droit et de la répression judiciaire et policière. Remettre en cause cette propriété, individuellement ou collectivement, expose immédiatement à cette répression judiciaire et policière. Ce ne sont pas directement les patrons qui organisent cette répression, mais bien l'appareil d'État, qui agit comme garant des rapports de production capitalistes. Se faire des illusions sur l'État, c'est ignorer cette fonction essentielle. Certes, dans certaines configurations, l'État peut réguler les violences des capitalistes, les défaillances du marché, ou limiter une crise, mais souvent pour sauver le capitalisme, et en tout cas jamais pour l'abolir.

L'expérience de 1946 nous apprend donc deux choses essentielles : d'abord, qu'il est possible d'arracher des institutions de production gérées par les travailleur·euses ; ensuite, que ces institutions doivent être défendues contre l'État, qui œuvre toujours à les récupérer et à les vider de leur contenu subversif. L'enjeu aujourd'hui n'est pas de regretter la Sécurité sociale de 1946, affaiblie et dévoyée par l'État, et de promouvoir sa simple restauration. Il est d'aller plus loin, d'abord en l'étendant, par la multiplication des sécurités sociales sectorielles ; ensuite en prolongeant sa logique émancipatrice, pour dépasser les limites évidentes de son fonctionnement et de ses dispositions. Cela suppose de rendre plus démocratique la gestion des caisses et pour conférer aux travailleur·euses un vrai pouvoir de décision sur leur propre travail dans l'entreprise ; d'instituer un salaire à la qualification personnelle ; d'utiliser les critères de

conventionnement comme instruments de lutte contre les entreprises capitalistes de chaque secteur ; etc.

Ces sécurités sociales sectorielles seraient des institutions de production, et non seulement de consommation. Elles reposeraient sur plusieurs principes communs :

- l'accès *universel* (pour chaque personne résidant sur le territoire, sans condition de nationalité) et *garanti* (par des droits de tirage inconditionnels attachés à la personne) aux prestations de sécurité sociale, c'est-à-dire aux produits des entreprises conventionnées et indispensables à une vie épanouie (alimentation, culture, eau, éducation, énergie, logement, petite enfance, etc.) ;
- la *gestion démocratique par les travailleur·euses*, sans État ni patrons (donc sans propriété privée lucrative), des institutions de sécurité sociale et des entreprises conventionnées ;
- le *conventionnement des producteur·ices ou entreprises*, comme mode d'orientation de la production, plutôt que le marché du crédit et la propriété privée lucrative, ou que le conventionnement des produits ;
- la *cotisation sociale* de toutes les entreprises du territoire à taux interprofessionnel unique dans une caisse unique et la *création monétaire* comme modes de financement, plutôt que l'impôt et le marché des capitaux ; et la *subvention* comme mode d'affectation des fonds aux entreprises de sécurité sociale, plutôt que le crédit ;
- le *salaire à la qualification personnelle* comme mode de rémunération en euros des travailleur·euses de sécurité sociale ;
- un *statut des travailleur·euses* des entreprises conventionnées qui leur confère des droits garantissant des conditions de travail sécurisantes et épanouissantes.

De cette façon, chacune de ces sécurités sociales sectorielles socialise une part de la valeur ajoutée totale, arrache un secteur productif au marché et aux propriétaires lucratifs, et ouvre une brèche dans le capitalisme. En particulier, en conventionnant les producteur·ices plutôt que les produits, on se donne les moyens d'exclure les entreprises capitalistes du conventionnement : il suffit, par exemple, de ne conventionner que les entreprises qui sont la propriété de leurs salarié·es.

Les exemples qui suivent ne sont que des points d'appui. Ils montrent que la logique du régime général de sécurité sociale de 1946 peut être prolongée dans une multitude d'autres secteurs.

Dans l'énergie, des sécurités sociales de l'électricité et de la chaleur garantiraient à tous·tes un accès gratuit à l'énergie. La production ne serait plus guidée par la rentabilité, mais par des critères sociaux et écologiques, délibérés et fixés par la démocratie économique dans ses institutions macro-économiques, et indispensables à une bifurcation écologique sérieuse à l'heure du capitalocène.

Dans le logement, une sécurité sociale permettrait de soustraire une partie du parc immobilier à la spéculation et garantirait le droit au logement pour tous·tes. L'expérience des HLM financés par des prélèvements sur la masse salariale des entreprises, le 1 % patronal, prouve que l'on peut produire massivement du logement hors du marché.

Dans la culture, le régime de l'intermittence a amorcé la logique du salaire à la qualification personnelle, en reconnaissant que la création ne se mesure pas par un chiffre d'affaires. Une sécurité sociale de la culture généraliserait cette logique et libérerait la production artistique de la dépendance au marché, des subventions étatiques, et du mécénat.

Dans l'éducation, la rémunération statutaire des enseignant·es et chercheur·ses est déjà une forme de salaire à la qualification personnelle. Mais, financée par l'impôt, donc relevant du budget de l'État, elle reste soumise à l'austérité. Une sécurité sociale de l'éducation, financée par cotisation, garantirait durablement une production et une transmission de savoirs hors du marché.

Dans l'alimentation, il ne s'agit pas seulement de solvabiliser la consommation alimentaire, comme le propose le Nouveau Front Populaire avec le Droit à l'Alimentation Choisie, qui fait dépendre les producteur·euses de leur chiffre d'affaires et maintient une logique marchande capitaliste. Une sécurité sociale de l'alimentation salarierait directement les agriculteur·ices, transformateur·ices et distributeur·ices, par la cotisation. Selon les calculs du collectif SSA, un panier de 150 euros par personne et par mois permettrait d'assurer un salaire moyen de 2000 euros à plus de deux millions de travailleur·euses de la filière, sécurisant la production indépendamment des aléas du marché.

De nombreux autres secteurs peuvent être dès aujourd'hui mis en sécurité sociale, comme l'eau, le transport de personnes et de biens, les soins funéraires, etc. L'Assurance maladie elle-même doit être replacée dans une trajectoire communiste, par exemple pour mettre fin à la précarité menstruelle et émanciper la production de médicament des tutelles capitalistes (position dominante des *Big-Pharma*, logique de rentabilité du capital, privatisation et verrouillage des savoirs par les brevets, etc.).

La multiplication des sécurités sociales sectorielles est la seule stratégie qui permette dès aujourd'hui de mettre en œuvre nos trois valeurs d'action en vue de l'émancipation humaine. Elle rend concrète l'égalité par le salaire à la qualification personnelle, elle respecte l'organicité du travail en faisant de la production un bien commun organisé démocratiquement, et elle assure l'autonomie collective des intéressé·es en confiant le pouvoir de décision aux travailleur·euses. À condition de prendre en compte les conquies et les "déjà-là" de 1946, de s'organiser par secteur pour reprendre le flambeau, et de sortir des illusions keynésiennes ou étatiques, nous pouvons prolonger cette logique dans l'énergie, le logement, la culture, l'éducation, l'alimentation, et bien d'autres encore, pour faire de la Sécurité sociale le socle vivant d'une société communiste.

Conclusion

En tant que communistes, la boussole qui nous guide est l'émancipation humaine, dont les trois points cardinaux nous portent à chercher des formes d'organisation sociale, et spécifiquement du travail, qui (i) garantissent une dignité égale à chaque individu, (ii) respectent l'organicité du travail, et (iii) assurent des prises de décisions démocratiques.

Les victoires passées ont déjà posé les premières pierres d'un tel mode de production émancipateur. Pour continuer aujourd'hui le processus d'émancipation, il s'agit d'identifier, de réactualiser, et de prolonger ces conquêtes pour les porter plus loin. C'est dans cette perspective que *Réseau salariat* propose aujourd'hui de nous engager collectivement dans la construction de sécurités sociales sectorielles.

Cette lutte est rude, mais elle n'est pas un sacrifice pour un futur lointain. L'émancipation humaine est un processus en cours, jalonné de victoires déjà-là, porteuses de joies. Nos luttes actuelles font advenir dès aujourd'hui le communisme.

C'est au présent que se vivent les jours heureux.